

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 639

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 36 BIS

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« Lorsqu'à la suite d'une procédure de mise en demeure, ces manquements demeurent caractérisés »,

les mots :

« Lorsque les manquements persistent à la suite d'une procédure de mise en demeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.